Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260930-260930_12-DE

Commune de PLOUVIEN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2026

Nombre de membres	
En exercice	27
Présents	24
Absent	3
Votants	27

Publication : 1er octobre 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **mercredi 30 septembre** à 19h, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2026, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présent(e)s : 25

Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, Thierry LAVANANT, Isabelle JACOPIN, Cédric LAOT, Mewen MICHEL, Mathilde MARREC, Bastien CORRE, Carine MARQUER, Arnaud DONOU, Gwenola FORICHER, Xavier LOUVEAU, Carole GOUEZ, Marc HERVE, Stéphanie BELLEC, Gérard DENIEL, Morgane PENGAM, Pierre-Yves LEOST, Pascale KERDRAON, Virginie FOURNIER, Benoît BOTHOREL, Caroline STAEHLE, Thomas LEQUETTE, Elise FLOCH.

Absent(e)s avec procuration : 3

Frédéric BERGOT, qui donne procuration à Cédric LAOT,
Christelle LAINE, qui donne procuration à Isabelle JACOPIN,
Thomas LEQUETTE, qui donne procuration à Thierry LAVANANT.

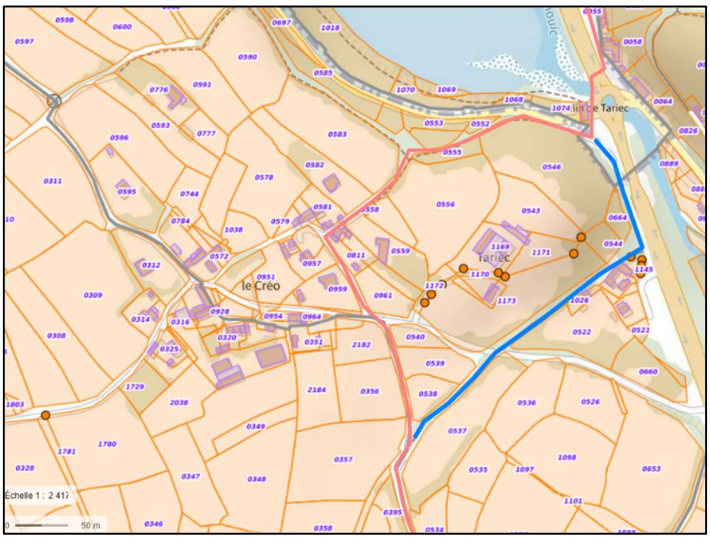
Secrétaire de séance :

Arnaud DONOU.

Délibération
CM30092026D12

Espaces naturels sensibles CCPA : modification du tracé du sentier Rand'Abers 9 entre Le Creo et Tariec

Le service Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Pays des Abers est en charge de la gestion des nombreux sentiers de randonnée sur le Pays des Abers, dont celui de la Rand'Abers 9.
Ce service propose une modification de son tracé.



Un constat de dangerosité :
Sur le parcours actuel (en rouge sur la carte), les randonneurs marchant du Sud vers le Nord en provenance de Kergeorges par le chemin agricole, traversent et longent sur quelques mètres la voie communale rejoignant le Creo pour ensuite traverser ce quartier. Puis ils descendent le sentier boisé vers Tariec. Ce dernier est très dangereux car très caillouteux et humide et devant traverser la RD59 pour rejoindre Tariec.
Une alternative :
Le nouveau tracé (en bleu sur la carte) emprunterait un chemin public à droite entre les parcelles G 537 et 538.
Les randonneurs traverseraient la voie communale descendant du Créo vers la RD 13 pour ensuite utiliser le sentier boisé entre les parcelles G 522 et 1173. Ce sentier a été réhabilité par la commune il y a quelques années. Enfin, les randonneurs rejoindraient le rond-point de Tariec via la route communale longeant la RD13.
Ce nouveau parcours est plus qualitatif en terme paysager, même s'il longe la RD, et aussi plus sécuritaire car moins accidenté, la traversée de la RD 59 ne se fait plus directement au niveau de Tariec, et les randonneurs ne traversant plus le quartier du Creo.
Mise en œuvre :

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260930-260930_12-DE

Le service ENS reprendrait l'entretien sur ce nouveau parcours, la commune celui de l'ancien parcours.
La réouverture du premier tronçon boisé en bleu sur la carte serait réalisée par le service ENS du Pays des Abers cet automne/hiver.
Le balisage Rand'Abers serait déposé/reposé par les soins du service ENS.

*
**

Considérant une rencontre sur site entre le responsable des services techniques municipaux de Plouvien et celui des Espaces Naturels Sensibles du Pays des Abers,
Considérant leurs avis favorables,
Considérant les conditions de mise en œuvre du projet,
Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
A l'unanimité,
Donne une suite favorable au projet de déviation de la boucle de randonnée communautaire Rand'Abers 9 entre Le Creo et Tariec.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 1er octobre 2026,
Olivier LE FUR,

MAIRIE DE PLOUVIEN (Finistère)

Maire de PLOUVIEN.